

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le seize mars à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, OROZCO, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, PARACUELLOS, CALVO, GANDOLFO, BADIN, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAOULI-SUCHAIL, SAUNIÈRE, NAVARRO, FEIT, IZARD, BOUSQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. MARONDA

Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Mme SAOULI

Madame FARGUES donne pouvoir à Mme SAUNIÈRE

Monsieur BRIQUÉ donne pouvoir à M. PECH

Madame POURTIER donne pouvoir à Mme FEIT

Monsieur AGUZOU donne pouvoir à M. DURAND

ABSENTS : Mme ALVAREZ, M. IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Noël BADIN

Nombre de Conseillers en exercice :	29	Pour :	27
Présents ou représentés :	27	Abstention :	0
Votants :	27	Contre :	0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.5 Subventions

Objet : Convention avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA)

Monsieur le Maire informe ses collègues que la municipalité souhaite organiser le « Festival de Théâtre Amateur ». Ce dernier se déroulera les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2023.

Dans ce cadre, il est proposé comme l'an passé, que la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA) prenne en charge l'organisation matérielle et administrative de cet événement (engagement des troupes, prise en charge des frais d'hébergement, de déplacements et de repas éventuels...), en contrepartie de quoi la commune versera une subvention à la FNCTA et assurera la communication du Festival Régionale de Théâtre Amateur.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver la convention à passer avec le FNCTA pour l'organisation du Festival Régionale de Théâtre Amateur

2023 jointe en annexe de la présente délibération,

D'accorder une subvention d'un montant de 4 300 €,

Dit que cette somme sera prélevée à l'article 6574 fonction 30 du budget communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 17 Mars 2023

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Monsieur Noël BADIN

Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 20/03/2023
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 23/03/2023

Accusé de réception en préfecture
Q11211101068-20230320-12-2023-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

